

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE LES SACRES COEURS

Afin de respecter la bonne marche de l'école et de la rendre agréable à vivre pour tous, le présent règlement est à respecter par tous.

Chaque adulte de l'école s'engage à faire vivre un climat bienveillant et propice à l'épanouissement de chacun. Les Parents sont les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants, il leur est demandé de lire et d'expliquer à leurs enfants ce présent règlement.

1. SCOLARITE

Conditions

L'admission à l'école se fait par une demande d'inscription auprès de la Cheffe d'Etablissement, après un entretien de présentation du projet de l'école et d'un dépôt de dossier complet.

Fréquentation et obligations scolaires

Pour un bon développement de l'enfant la fréquentation scolaire est obligatoire en maternelles et élémentaire.

Toute absence ou retard doivent être signalés au plus vite, et justifiés dans les 24h par écrit via la messagerie Ecole Directe à l'enseignant et au personnel d'éducation.

Les enfants absents pour convenance personnelle ne pourront avoir de cours ou de devoirs à l'avance. Une absence de plus de deux semaines sera signalée à l'Inspection de l'Education Nationale.

2. VIE DANS L'ETABLISSEMENT

La semaine d'école se déroule sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi

7h30 – 8h20	Accueil du matin
8h20	Ouverture des portes
8h30	Fermeture des portes
11h45	Sortie des externes
13h20	Ouverture des portes
13h30	Fermeture des portes
16h20	Ouverture des portes
16h20	Sortie des maternelles
16h30	Sortie des élémentaires
16h45	Fermeture des portes
16h45 – 17h45	Garderie des maternelles / Etude des élémentaires
17h45 – 18h30	Accueil du soir

Mouvements à l'intérieur et autour de l'école

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'heure officielle d'ouverture de l'établissement (soit 8h20 le matin - 13h20 l'après-midi).

Aucun enfant ne peut rester seul devant la porte avant l'heure d'ouverture.

Nous vous demandons de déposer votre (vos) enfant(s) dans le hall de l'entrée et de venir le(s) récupérer à la galerie pour les maternelles (sauf MS) et dans la cour pour les élémentaires et MS. Sauf autorisation, les parents ou adultes extérieurs à l'école ne peuvent entrer dans les classes. Seuls les parents des enfants des classes maternelles PS et MS au 1^{er} trimestre accompagneront leur(s) enfant(s) à la porte de la classe.

Participation aux activités et sorties

L'inscription à l'école implique de fait la participation de votre enfant à toutes les activités organisées par l'école (sport, anglais, sorties, événements), sauf exception mentionnée à l'avance où une autorisation parentale est demandée.

Comportement, attitudes et tenues attendus

Désirant éduquer vos enfants dans le respect des autres et d'eux-mêmes, l'école s'est dotée de règles, répertoriées dans un document remis à chaque enfant en début d'année (« Règles pour bien vivre ensemble »). Il est demandé aux parents de s'impliquer conjointement avec les adultes de l'école pour faire vivre ces règles.

Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire propre, correcte (non déchirée), adaptée à l'esprit et aux activités de l'école. Sont interdits les mini-jupes, les minishorts, les tops à bretelles et dos nus. Les chaussures doivent tenir les pieds (pas de tongs, claquette ou chaussures à talons).

Seules les écharpes « tubes » sont autorisées. Les casquettes sont tolérées en cas de fort ensoleillement et sont interdites à l'intérieur des locaux. Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les cheveux doivent être coiffés et attachés. Le maquillage, le vernis et les tatouages éphémères sont interdits.

3. SECURITE HYGIENE

Conditions d'accueil en cas de maladie

L'enfant atteint de maladie contagieuse ne pourra réintégrer l'école qu'une fois guéri et selon les cas avec certificat médical. Il est par contre impératif d'informer le plus rapidement possible l'établissement pour que les mesures de sécurité et de protection soient prises.

Urgences médicales et accidents

Les parents seront informés des chocs ou accidents survenus au sein de l'école. Ils devront venir chercher leur enfant en cas de besoin de consultation médicale ou de soin.

Les soins donnés à l'école se limitent à la désinfection des plaies ou de la pose de glace en cas de choc. Les adultes de l'école ne peuvent donner de médicaments aux enfants, sauf ceux prévus dans le cadre des PAI (Procédures d'Intervention en cas d'urgence, établies entre l'école, les familles et le médecin). Aucun médicament ne doit se trouver dans le cartable des enfants.

Il est interdit d'apporter sa nourriture personnelle. Le repas de substitution fourni par les parents est réservé aux enfants ayant un PAI en accord avec la cheffe d'établissement.

Hygiène et bien-être de l'enfant

Pour le bien-être de tous et le respect de la vie en collectivité, chaque famille s'engage à veiller à l'hygiène corporelle et vestimentaire quotidienne de son enfant (vêtements propres et adaptés, ongles soignés).

En cas de présence de poux ou de lentes, les parents sont tenus d'en informer immédiatement la direction de l'école et d'effectuer sans délai un traitement adapté afin d'éviter la propagation au sein des classes.

Objets non autorisés

Gadgets électroniques, objets dangereux, jouets, objets de valeur ou argent et téléphones portables, bijoux sont interdits.

4. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Outils d'information

Afin d'informer au mieux les familles, l'école organise plusieurs fois par an des réunions avec les parents. Les parents sont également informés par le site Internet de l'école ou les mails. La comptabilité et le secrétariat sont disponibles par mail.

Informations sur le déroulement de la scolarité

Les enfants de maternelle ont un carnet de réussite dématérialisé 2 fois par an. Les enfants des classes élémentaires reçoivent un livret de compétences dématérialisé deux fois par an. Ces livrets doivent être enregistrés et imprimés par vos soins. L'école ne garde pas de copie et ne les publiera pas avant la date convenue lors d'un départ en vacances anticipé.

Le travail du soir est recommandé et nécessaire aux apprentissages. Il est en effet le lien entre la classe et la famille, et une préparation au collège.

Il est demandé aux parents de suivre le travail de leur enfant, de lire et de signer tous les documents transmis.

Les enseignants peuvent recevoir les parents sur rendez-vous.

Aspects pratiques

Il est interdit de stationner votre véhicule, même momentanément, devant la porte de l'école, pour des raisons de sécurité.

La cantine, les garderies et l'étude sont des services proposés par l'école et susceptibles d'être interrompus en cas de non-respect des divers règlements.

5. MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Mise en œuvre

Ce règlement intérieur est applicable sous la responsabilité de la cheffe d'Etablissement.

Mesures à prendre en cas de non-respect

Seuls les adultes de l'école (enseignants et personnels) sont chargés de régler les conflits et incidents survenus entre enfants, à l'intérieur de l'école.

Le non-respect de ce règlement intérieur peut entraîner une sanction mineure, signifiée par les enseignants, le personnel de l'école ou la Cheffe d'Etablissement. Ces sanctions se traduisent par un travail supplémentaire, un écrit sur l'agenda, des heures de retenue le mercredi, une exclusion temporaire de la classe. Les parents en seront informés par oral ou par écrit.

Les sanctions majeures concernent les fautes graves (atteinte aux personnes ou aux biens). Elles sont prises par la Cheffe d'Etablissement en lien avec l'équipe éducative. Il peut s'agir d'un avertissement écrit, transmis à la famille ou d'une exclusion temporaire de l'école.

Trois avertissements écrits (ou moins, selon la gravité des faits) pourront donner lieu à une exclusion temporaire, voire définitive de l'école. L'exclusion définitive sera prononcée au cours d'un conseil de discipline comprenant la famille de l'enfant, la Cheffe d'Etablissement, un ou plusieurs adultes de l'école et un représentant des parents d'élèves.

Enfin, rappelons que le dialogue et la coopération restent les clés pour résoudre les difficultés ou incompréhensions.

Une relation de confiance et de cohérence entre l'école et les familles garantit l'épanouissement et la réussite de chaque élève.

Signature des Parents

Signature de l'enfant, lu avec Papa et Maman